

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251124-DEL20251124\_01-DE

5 LO

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (5) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Cyrille COCQUET – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attraktivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_01

#### Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'agglomération

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN, membre du Conseil de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à présenter sa démission de son mandat de Conseiller communautaire.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, il convient de le remplacer par le premier conseiller municipal de même sexe, élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Par conséquent le poste de conseiller communautaire laissé vacant par Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN revient à Monsieur Etienne COLMARD.

Vu les articles L273-5 et L273-10 du Code électoral ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Prend acte de l'installation de Monsieur Etienne COLMARD en qualité de Conseiller communautaire représentant la commune de Montaigu-Vendée ;
- Modifie le tableau de composition du Conseil d'agglomération en conséquence.

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

**Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHEREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU.**

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHEREAU – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (5) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Cyrille COCQUET – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_02**

#### **Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales**

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN a démissionné de son mandat d'élu communautaire, entraînant de fait sa démission dans les commissions intercommunales où il siégeait à savoir « Economie, Formation et Innovation », « Habitat, Urbanisme et Déchets » et « Santé, Affaires sociales et Grand âge ».

Il convient de pourvoir à la modification de la composition de ces trois commissions par un représentant de la commune de Montaigu-Vendée.

Est candidat pour siéger à ces trois commissions, Monsieur Etienne COLMARD, Conseiller communautaire représentant la commune de Montaigu-Vendée.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_005 en date du 17 janvier 2022 actant la modification des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_032 en date du 28 mars 2022 proclamant les élus membres des commissions thématiques intercommunales ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n°DELTDMC\_22\_162 en date du 22 septembre 2022, n°DEL20230403\_01 et DEL20230403\_03 en date du 03 avril 2023 et n°DEL20250303\_03 en date du 03 mars 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide de voter à main levée ;
- Désigne Monsieur Etienne COLMARD, représentant la commune de Montaigu-Vendée en lieu et place de Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN pour les commissions :
  - o « Economie, Formation et Innovation » ;
  - o « Habitat, Urbanisme et Déchets » ;
  - o « Santé, Affaires sociales et Grand âge ».

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Étienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (5) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Cyrille COCQUET – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_03

#### Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN a démissionné de son mandat de Conseiller communautaire. A ce titre, Il convient de pourvoir à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres dont il était membre en tant que titulaire.

Il rappelle à l'assemblée qu'en tant qu'EPCI, outre le Président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président énonce la composition de la liste unique proposée (titulaires par ordre alphabétique) :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claude DURAND	Anthony BONNET
Damien GRASSET	Francis BRETON
Eric HERVOUET	Bernard DABRETEAU
Hubert PIVETEAU	Etienne COLMARD
Daniel ROUSSEAU	Florent LIMOUZIN

02 DEC. 2025 SLOW

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide de voter à main levée ;
- Désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres tels que figurant ci-dessous (titulaires par ordre alphabétique) :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Claude DURAND	Anthony BONNET
Damien GRASSET	Francis BRETON
Eric HERVOUET	Bernard DABRETEAU
Hubert PIVETEAU	Etienne COLMARD
Daniel ROUSSEAU	Florent LIMOUZIN

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

02 DEC. 2025 SLOW

ID : 085-200070233-20251124-DEL20251124\_04-DE

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (5) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Cyrille COCQUET – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_04**

#### **Modification des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking dans le quartier Santé à Montaigu-Vendée**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu a désigné les membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking dans le quartier santé – Secteur des Hauts de Montaigu à Montaigu-Vendée, par délibération en date du 05 mai 2025.

Il rappelle également que Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN a démissionné de son mandat de Conseiller communautaire.

A ce titre, et afin de respecter la représentativité des groupes, il convient de pourvoir à la modification de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre dont il était membre en tant que titulaire.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la commande publique ;

Considérant que le jury est composé du Président ou son représentant et de 5 membres élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

SLOW

Il est proposé de désigner les membres du jury avec voix délibératives, représentants la maîtrise d'ouvrage, ainsi que leurs suppléants respectifs, tel que :

Titulaires	Suppléants respectifs
Antoine CHEREAU – Président	Cécilia GRENET
Claude DURAND	Anthony BONNET
Damien GRASSET	Francis BRETON
Eric HERVOUET	Bernard DABRETEAU
Hubert PIVETEAU	Etienne COLMARD
Daniel ROUSSEAU	Florent LIMOUZIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250505\_06 en date du 05 mai 2025 approuvant le programme de construction d'un parking dans le quartier Santé – Secteur des Hauts de Montaigu à Montaigu-Vendée ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250505\_07 en date du 05 mai 2025 désignant les membres du jury avec voix délibératives susvisés, représentants la maîtrise d'ouvrage (MOA), ainsi que leurs suppléants respectifs ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Désigne les membres du jury avec voix délibératives, représentants la maîtrise d'ouvrage (MOA), ainsi que leurs suppléants respectifs tel que :

Titulaires	Suppléants respectifs
Antoine CHEREAU – Président	Cécilia GRENET
Claude DURAND	Anthony BONNET
Damien GRASSET	Francis BRETON
Eric HERVOUET	Bernard DABRETEAU
Hubert PIVETEAU	Etienne COLMARD
Daniel ROUSSEAU	Florent LIMOUZIN

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

**Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération** dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le **Président Antoine CHÉREAU**, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation :** 18 novembre 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 47  
**Quorum :** 24

**Étaient présents (33) :** Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

**Étaient représentés (9) :** Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

**Était absent excusé (1) :** Florent LIMOUZIN

**Étaient absents (4) :** Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

**Secrétaire de séance :** Martine FAUCHARD

**Assistaient également à la réunion :** Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_05**

#### **Modification des statuts de Vendée Eau**

*Par ses fonctions de Vice-Président à Vendée Eau, Monsieur Florent LIMOUZIN sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération adhère à Vendée Eau, syndicat mixte fermé compétent pour la production et la distribution d'eau potable, compétence obligatoire. Il rappelle également l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-107 en date du 28 mars 2019 portant modification des statuts de Vendée Eau.

Dans la perspective du nouveau mandat appelé à commencer après les élections municipales de mars 2026, les élus de Vendée Eau réunis en groupe de travail ont souhaité proposer aux membres, un toilettage des statuts sur les sujets suivants : gouvernance et modalités de représentation, modernisation des modalités de vote avec le vote électronique, compétences (obligatoires / à la carte).

Ainsi, le projet de statuts annexé, approuvé par le Comité Syndical de Vendée Eau en date du 02 octobre dernier, modifie les articles suivants des statuts de 2019 :

- **ARTICLE 2 – FORMATION : mise à jour du statut juridique et du nom des membres le cas échéant.**
- **ARTICLE 5 – COMPETENCES :**
  - **Article 5.1 – Compétences obligatoires**

**Alinéa 5.1.1 - Eau potable :** « Vendée Eau exerce en lieu et place des Communes et EPCI adhérents susvisés, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service public de l'alimentation en eau potable au sens de l'article L2224-7 du CGCT dont il ressort que : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la

**distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute ».**

**En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

« Vendée Eau exerce pour le compte de ses membres des missions de gestion des milieux aquatiques sur les aires d'alimentation des points de prélèvement (retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières, etc.) dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, telles que définies aux dispositions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

- Les travaux ou études pour l'entretien et l'aménagement des plans d'eau dont il est propriétaire (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières, etc.).

5° La défense contre les inondations et contre la mer :

- L'entretien, la gestion et la surveillance des barrages et des ouvrages hydrauliques associés dont il est propriétaire ;
- Toutes études et tous travaux neufs sur les barrages et ouvrages hydrauliques associés ou pour l'implantation de nouveaux ouvrages de ce type ;
- **En sa qualité d'exploitant de ces ouvrages, la gestion des niveaux d'eau et des lâchers en exécution des directives des services de l'Etat gestionnaire des cotes de niveau imposées par arrêté préfectoral ;**
- L'application de l'ensemble des textes relatifs aux ouvrages dont il est propriétaire, notamment concernant les barrages.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

**Sur les autres volets de l'article L211-7 du code de l'environnement :**

« Vendée Eau intervient sur d'autres compétences partagées relevant de l'article L211.7 du code de l'environnement mais uniquement sur des ouvrages dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, ou sur des ouvrages privés où il a intérêt à agir, à savoir :

3° L'approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau à partir des ouvrages dont il est propriétaire.

6° La lutte contre la pollution

Les travaux d'aménagement de l'espace (zones tampons, haies, boisements, etc.) et toutes les actions menées dans le cadre des programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute aux points de prélèvement.

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

Tous travaux prescrits par les périmètres de protection des points de prélèvement à destination eau potable, la gestion de tous les débits restitués à l'aval des ouvrages dont il est propriétaire.

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont il est propriétaire.

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en relation avec les ouvrages dont il est propriétaire.

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

- **Article 5.2 – Compétences à la carte**

**Alinéa 5.2.3 – En matière de protection incendie :**

« En sa qualité d'autorité organisatrice du réseau d'eau potable, Vendée Eau est habilité, par les présents statuts, à exercer des prestations de toutes natures, qu'il définit, en faveur de ses membres et des personnes extérieures dès lors que ces prestations sont en lien avec la gestion des poteaux d'incendie connectés sur le réseau d'eau potable et celle des dispositifs de protection incendie alternatifs à de tels poteaux. »

**Alinéa 5.2.4 – En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : Suppression de cet alinéa.**

- **ARTICLE 6 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT :**

- **Article 6.2 – Comité Syndical**

**Alinéa 6.2.1 – Représentation des membres :**

« Chaque EPCI adhérant à Vendée Eau est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

Pour les EPCI à fiscalité propre membres de Vendée Eau :

- 1 délégué titulaire pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 2 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 3 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 4 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants + 2 délégués suppléants ;
- 5 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants + 2 délégués suppléants ;
- 6 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants + 3 délégués suppléants.

La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

**Alinéa 6.2.4 – Fonctionnement :**

Introduction de la possibilité de réunions en visioconférence et de dématérialisation des votes : « Le Comité syndical fixe, au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et dans les conditions et limites prévues par la loi et les règlements, les modalités pratiques de déroulement des réunions des organes de Vendée Eau en visioconférence et de dématérialisation des votes de leurs membres. »

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-107 en date du 28 mars 2019 portant modification des statuts de Vendée Eau ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Vendée Eau n°2025VEE03CS15 en date du 02 octobre 2025 ;

Considérant le projet de statuts modifiés de Vendée Eau, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le projet de statuts modifiés de Vendée Eau, annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHEREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHEREAU – Cyrille COCQUET – Étienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIÈRE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_06**

#### **Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que par délibération n°DEL20250623\_08 en date du 23 juin 2025, le Conseil d'agglomération a pris acte de la prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et a fixé les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

Pour rappel, cette modification concerne le centre-bourg de la commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, Commune de Montaigu-Vendée :

- Modification de zonage sur deux sites, dont la correction d'une erreur matérielle ;
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°7 « ZAC Centre-bourg » Saint-Hilaire-de-Loulay - Secteur Espérance : évolution de la vocation d'un site et modification de l'emplacement d'un cheminement doux (correction d'une erreur matérielle).

La modification simplifiée a pour objet de corriger des erreurs matérielles, de modifier un zonage ne majorant pas de plus de 20% les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan et de mettre en cohérence l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle afférente.

Conformément à la loi, le dossier de modification simplifiée a été soumis pour avis, aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme : le Préfet, les services de l'Etat, les personnes publiques associées autres que l'Etat, les personnes publiques consultées et les communes concernées, avant la mise à disposition du public qui a permis de partager le projet avec la population.

Par information n°PDL 002442 / KK AC PP en date du 22 mai 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a considéré que le projet de modification simplifiée n°1 n'était pas soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas réalisé par la personne publique au titre de l'article R104-35 du Code de l'urbanisme ; ce qui a été acté par arrêté du Président n°ARRAE\_2025\_023 en date du 02 juin 2025.

Les 8 avis des personnes publiques reçus ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée :

- VINCI AUTOROUTES, reçu par courrier le 1<sup>er</sup> août 2025 : pas d'avis défavorable ;
- Chambre d'Agriculture de la Vendée, reçu par courriel le 11 août 2025 : pas d'observation ;
- Centre National de la Propriété Forestière Bretagne – Pays de la Loire, reçu par courriel le 21 août 2025 : pas de remarque ;
- Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, reçu par courriel le 16 septembre 2025 : pas de remarque ;
- Conseil Départemental de la Vendée, reçu par courriel le 16 septembre 2025 : avis favorable sous réserve d'étudier la possibilité de regrouper les accès à l'entreprise sur la rue de l'Espérance ou de ne conserver l'accès existant depuis la RD n°137 que pour les véhicules légers. Le dossier soumis à l'approbation précise que seuls des véhicules légers pourront accéder à l'entreprise RAUTUREAU depuis la RD n°137 ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, reçu par courriel le 23 septembre 2025 : avis favorable ;
- Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais, reçu par courriel le 24 septembre 2025 : pas de remarque ;
- Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, reçu par courriel le 30 septembre 2025 : pas de remarque.

Par la suite, la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du mardi 02 septembre 2025 à 9h30 au jeudi 02 octobre 2025 à 19h00 inclus, conformément aux modalités définies par la délibération n°DEL20250623\_08 en date du 23 juin 2025.

Durant cette période, le dossier de modification simplifiée est resté tenu à disposition du public :

- À Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors dimanches et jours fériés) ;
- Sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée ([www.montaigu-vendee.com](http://www.montaigu-vendee.com)) et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ([www.terresdemontaigu.fr](http://www.terresdemontaigu.fr)).

Le public avait la possibilité de formuler ses observations pendant le délai de la mise à disposition :

- Sur le registre mis à disposition à cet effet à Mon Espace Habitat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors dimanches et jours fériés) ;
- Par courrier à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 place du Champ de Foire – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE, en rappelant la référence « Mise à disposition du public » (cachet de la Poste faisant foi) ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [plui@terresdemontaigu.fr](mailto:plui@terresdemontaigu.fr) en rappelant la référence « Mise à disposition du public ».

Des informations complémentaires sur le projet pouvaient être sollicitées auprès de Mon Espace Habitat, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par courriel à l'adresse suivante : [plui@terresdemontaigu.fr](mailto:plui@terresdemontaigu.fr) en rappelant la référence « Mise à disposition du public ».

La mise à disposition du dossier n'a donné lieu à aucune observation de la part du public ; ce qui a été consigné dans le bilan de celle-ci.

Au regard des avis formulés par les personnes publiques et du bilan de la mise à disposition du dossier au public, le projet de modification simplifiée a été précisé concernant l'accès au site depuis la RD n°137, avant son approbation.

Ainsi, la procédure de modification simplifiée fait évoluer le rapport de présentation (bilan des surfaces), le règlement graphique (zonage) et l'OAP n°7 « ZAC Centre-bourg » inscrite sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

SLOW

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L132-7 et L132-9 et L153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par le Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses procédures d'évolution ;

Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE\_2025\_015 en date du 07 avril 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu ;

Vu l'information n°PDL 002442 / KK AC PP de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 22 mai 2025 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale, après étude au cas par cas réalisée par la personne publique ;

Vu l'arrêté du Président de Terres de Montaigu n°ARRAE\_2025\_023 en date du 02 juin 2025 prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et décidant de ne pas réaliser ladite évaluation ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250623\_08 en date du 23 juin 2025, fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant la notification du projet de modification simplifiée du PLUi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée réalisée du 02 septembre au 02 octobre 2025 inclus ;

Considérant la notice explicative présentant les évolutions du PLUi annexée à la présente délibération ;

Considérant les avis des personnes publiques reçus pendant la phase de consultation annexés ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération ;

Considérant les pièces du PLUi modifiées annexées ;

Considérant l'ensemble des pièces du dossier annexées ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 03 mars 2025 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, tel qu'il est présenté en Conseil d'agglomération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le bilan de la mise à disposition du dossier au public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Précise que la modification simplifiée n°1 du PLUi sera transmise aux communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux personnes publiques consultées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS  
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOSSEAU – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Était absent excusé (1) : Antoine CHÉREAU

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_07**

#### **Avenant n°1 à la convention d'action foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération**

*Par ses fonctions de membre de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Monsieur Antoine CHÉREAU sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote et laisse la présidence à Monsieur Damien GRASSET, 1<sup>er</sup> Vice-président.*

Monsieur Damien Grasset rappelle à l'assemblée qu'en 2021, la commune de Montaigu-Vendée, Terres de Montaigu et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée se sont associés à travers une convention tripartite pour requalifier un secteur au cœur du centre bourg de Boufféré, commune déléguée de Montaigu-Vendée, le long de la Rue du Sacré Cœur.

Les objectifs étaient d'engager un projet de densification et de restructuration, afin d'accueillir des logements et des activités, et reconfigurer les espaces publics et la circulation autour de la mairie annexe.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la convention était plafonné à 400 000 € HT. Ce montant était destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment les prix d'acquisitions, les études et travaux.

En juin dernier, lors du Conseil d'administration de l'EPF, un avenant a été proposé, visant l'augmentation du montant de l'engagement financier à 550 000 € HT pour absorber l'estimation du coût des travaux de dépollution d'une des parcelles acquises par l'EPF. Par ailleurs, l'avenant vise à augmenter la durée de la convention pour réaliser la consultation des opérateurs, passant initialement de 4 ans à 7 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 ;  
Considérant la convention d'action foncière signée entre les parties le 22 septembre 2021 ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée et la commune de Montaigu-Vendée, concernant le secteur de la Rue du Sacré Cœur à Boufféré, commune déléguée de Montaigu-Vendée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02 DEC. 2025

5LOW

ID : 065-200070233-20251124-DEL20251124\_08-DE

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Était absent excusé (1) : Antoine CHÉREAU

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_08

#### Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de L'Herbergement sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Par ses fonctions de membre de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Monsieur Antoine CHÉREAU sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote et laisse la présidence à Monsieur Damien GRASSET, 1<sup>er</sup> Vice-président.

Monsieur Damien Grasset rappelle que la Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière par délibération n°DELTDMC\_19\_140 en date du 14 octobre 2019, a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et décidé de déléguer le droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU), à l'exception des zones à vocation économique délimitées.

Par ailleurs, la commune de L'Herbergement a signé une convention tripartite d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour une mission d'étude et d'acquisition foncière sur l'Ilot Impasse de la Grotte – Place du Marché.

Au titre de l'exécution de cette convention, l'EPF de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur son secteur d'intervention.

En vertu de l'article R 213-1 du code de l'urbanisme, afin de confier l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le secteur concerné à l'EPF de la Vendée, il convient dans un premier temps de retirer la délégation accordée à la commune concernée. Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	SECTION	NUMERO DE PARCELLES
L'Herbergement	AC	N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 20, 21, 22, 23, 24 et 25

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;  
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et L213-3 relatif à l'instauration et à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière n°DELTDMC\_19\_140 en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain entre la Commune de L'Herbergement, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération signée le 05 juin 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Retire partiellement la délégation attribuée à la commune de L'Herbergement en matière de droit de préemption urbain par délibération n°DELTDMC\_19\_140 en date du 14 octobre 2019 sur le secteur visé par la convention tripartite d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de L'Herbergement et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;
- Dit que les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont celles exposées dans le tableau ci-dessus, à savoir AC N°1-2-3-4-5-6-7-20-21-22-23-24-25.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
 Chereau  
 Date de signature : 02/12/2025  
 Qualité : Président de Terres de  
 Montaigu Communauté  
 d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
 compte tenu de la réception en Préfecture  
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
 d'un recours devant le Tribunal Administratif  
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
 délai de deux mois à compter de sa  
 publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

**Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET.**

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Était absent excusé (1) : Antoine CHÉREAU

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_09**

#### **Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de L'Herbergement**

*Par ses fonctions de membre de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Monsieur Antoine CHÉREAU sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote et laisse la présidence à Monsieur Damien GRASSET, 1<sup>er</sup> Vice-président.*

Monsieur Damien Grasset rappelle que le Conseil d'agglomération a procédé au retrait du Droit de Préemption Urbain à la commune de L'Herbergement, sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée.

*Il ressort des dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégitataire [...] ».*

Les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption urbain sur délégation des collectivités puisque l'article L312-4 du code de l'urbanisme prévoit que « Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...] ».

SLOW

Il convient effectivement de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, uniquement sur le périmètre visé par la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'EPF de la Vendée. Les parcelles concernées par la délégation partielle apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	SECTION	NUMERO DE PARCELLES
L'Herbergement	AC	N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 20, 21, 22, 23, 24 et 25.

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;  
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et L213-3 relatif à l'instauration et à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière n°DELTDMC\_19\_140 en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20251124\_08 en date du 24 novembre 2025 portant retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de L'Herbergement sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Considérant la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain entre la Commune de L'Herbergement, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération signée le 05 juin 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Délègue le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées dans la convention d'action foncière tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, conformément à la présente délibération et dans le respect de la convention d'action foncière.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
 Chereau  
 Daté de signature : 02/12/2025  
 Qualité : Président de Terres de  
 Montaigu Communauté  
 d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
 compte tenu de la réception en Préfecture  
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
 d'un recours devant le Tribunal Administratif  
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
 délai de deux mois à compter de sa  
 publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maelle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_10

#### Grille tarifaire 2026 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des particuliers

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a été instituée par décision du comité du Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière en date du 02 octobre 2000, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Monsieur le Vice-président rappelle que certains lotissements ou habitats collectifs sont exclusivement desservis par un conteneur collectif en apport volontaire pour ordures ménagères et à accès individualisé à l'aide d'une carte (badge) nominative. Ainsi, le service peut être facturé à chaque foyer en fonction de l'usage qu'il en fait.

Pour qu'une nouvelle grille tarifaire puisse être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle doit être fixée avant cette date par le Conseil d'agglomération.

Monsieur le Vice-président précise qu'en complément du service de collecte en porte à porte, un service « dépannage » existe pour les ordures ménagères résiduelles. Après adhésion, il permet, en cas de besoin, et grâce aux conteneurs enterrés accessibles par carte, qu'un habitant se déleste ponctuellement d'un sac de déchets.

Le Conseil d'agglomération est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer les grilles tarifaires de la REOM des déchets ménagers des particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et les tarifs du service dépannage.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Décide de maintenir les tarifs de la REOM 2025 pour l'année 2026 et fixe la grille tarifaire de la REOM pour les déchets ménagers des particuliers en porte à porte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle			Volume conteneur mis à disposition (litres)	Prix unitaire pour chaque vidage
	Collecte porte à porte 1 fois tous les 15 jours	Collecte porte à porte 1 fois par semaine	Collecte porte à porte 2 fois par semaine		
1	60,60 €	80,40 €	120,00 €	80	3,65 €
1 à 3	112,70 €	132,50 €	172,10 €	120	4,80 €
4 à 5	169,10 €	188,90 €	228,50 €	180	5,94 €
6 à 7	223,30 €	243,20 €	282,80 €	240	7,93 €
8 et plus	316,20 €	336,00 €	375,60 €	340	9,60 €

- Dit que le premier badge, l'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par foyer, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum quatre (4) badges ;
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité ;
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 € ;
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 € ;
- Décide de maintenir les tarifs de la REOM 2025 pour l'année 2026 et fixe la grille tarifaire de la REOM pour les déchets ménagers des particuliers en apport volontaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Nombre de personnes au foyer	Grille tarifaire 2026 Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles	
	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres
1	60,60 €	1,88 €
2 à 3	112,70 €	
4 à 5	169,10 €	
6 à 7	223,30 €	
8 et plus	316,20 €	

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement ;
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité ;
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 € ;
- Dit que le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des quatre accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 € ;
- Décide de maintenir les tarifs de la REOM 2025 pour l'année 2026 pour l'utilisation du service dépannage avec les conteneurs ordures ménagères en apport volontaire accessibles par carte, ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2026 – Service « dépannage » de dépôt d'ordures ménagères résiduelles en apport volontaire	
Partie fixe annuelle complémentaire par foyer	Prix du dépôt de 50 Litres
11,00 €	1,88 €

- Dit que le premier badge (carte) est délivré gratuitement ;
- Dit que le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau

Date de signature : 02/12/2025

Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

**Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.**

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_11**

#### **Grille tarifaire 2026 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des professionnels**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que certains usagers (professionnels, administrations, etc.) bénéficient aujourd'hui de collecte à des fréquences plus importantes qu'une collecte tous les 15 jours (une à deux fois par semaine).

Par ailleurs, certains usagers produisent des quantités d'emballages ménagers plus importantes que les particuliers.

Aussi, à compter d'une production d'emballages ménagers supérieure au seuil défini dans le règlement de service, ils sont dotés en bac(s) jaune(s) pucé(s) et sont facturés à la levée du bac. Ce service concerne la collecte des emballages ménagers assimilés produits au sein de leur salle de pause ou espace de restauration (ne concerne pas les emballages « professionnels » liés à l'activité économique).

Le Conseil d'agglomération est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire de la REOM pour ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

SLO

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Fixe la grille tarifaire de la REOM pour les professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2026 - Déchets ménagers des professionnels en porte à porte					
Volume conteneur OM mis à disposition (litres)	Partie fixe annuelle			Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'ordures ménagères de 240 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 340 litres
	Collecte en porte à porte 1 fois tous les 15 jours	Collecte porte à porte 1 fois par semaine	Collecte porte à porte 2 fois par semaine		
80	60,60 €	80,40 €	120,00 €	3,65 €	1,53 €
120	112,70 €	132,50 €	172,10 €	4,80 €	
180	169,10 €	188,90 €	228,50 €	5,94 €	
240	223,30 €	243,20 €	282,80 €	7,93 €	
340	316,20 €	336,00 €	375,60 €	9,60 €	

Grille tarifaire 2026 - Déchets ménagers des professionnels en apport volontaire				
Nombre de salariés	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 240 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 340 litres
1	60,60 €	1,88 €	1,53 €	2,14 €
2 à 3	112,70 €			
4 à 5	169,10 €			
6 à 7	223,30 €			
8 et plus	316,20 €			

Grille tarifaire 2026 - Emballages ménagers des professionnels en porte à porte		
Volume du conteneur d'Emballages Ménagers (Litres)	Partie fixe annuelle pour une collecte en porte à porte une fois tous les 15 jours (par bac)	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers
Moins de 5 sacs	60,60 €	-
240	223,30 €	1,53 €
340	316,20 €	2,14 €

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
 Date de signature : 02/12/2025  
 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
 compte tenu de la réception en Préfecture  
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents excusés (2) : Béatrice CLAVIER – Damien GRASSET

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_12

#### **Convention de mise à disposition partielle de service avec TRIVALIS pour l'animation d'ateliers en milieu scolaire 2026**

Par ses fonctions de Président à Trivalis, Monsieur Damien GRASSET sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président informe que le syndicat départemental TRIVALIS propose la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour intervenir sur des missions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets dans les milieux scolaires.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de frais de la part de la collectivité bénéficiaire, établi sur la base d'un coût unitaire journalier de 176 € TTC par agent. Le budget alloué en 2026 pour ces interventions en milieu scolaire sur les communes composant la Communauté d'agglomération serait fixé à 5 000 €.

Il ajoute que la convention établie par TRIVALIS pour 2026 est basée sur un nombre prévisionnel d'interventions, le montant facturé étant calculé en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition partielle de service.

Vu les dispositions de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant la convention de mise à disposition partielle de service des animateurs (trices) du tri et de la prévention des déchets – 2026, annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251124-DEL20251124\_12-DE

*S LOU*

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Sollicite TRIVALIS pour la mise à disposition en 2026 d'ambassadeurs du tri pour conduire des actions de sensibilisation en milieu scolaire dans la limite de 5 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tout document associé nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEOON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maelle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_13

#### Fonds de concours Environnement – Demande de subvention de Cugand-la-Bernardiè

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que le Plan climat « Terres d'enAIRgie » comporte un certain nombre d'actions dont la dimension est plutôt communale avec une ambition partagée de se fixer collectivement des objectifs pour s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle sur le territoire.

Pour maintenir et accentuer la dynamique des projets et compléter les dispositifs de financement d'autres partenaires, le Conseil d'agglomération a adopté le 30 septembre 2024 la création d'un fonds de concours environnement d'un montant de 514 000 € sur 4 ans (10 € / habitant - population INSEE 2024) à disposition des communes pour aider au financement d'actions relevant du Plan climat « Terres d'enAIRgie ».

La commune de Cugand-la-Bernardiè a déposé 2 dossiers de demande de fonds de concours de :

- 20 000 € pour la réhabilitation thermique de la mairie déléguée de La Bernardière (45 000 € HT) qui s'inscrit dans l'action 14 du Plan climat « Terres d'enAIRgie », à savoir « améliorer la performance énergétique du patrimoine des collectivités » ;
- 36 860 € pour la végétalisation des cours d'écoles et du restaurant scolaire (169 773,35 € HT) qui s'inscrit au sein de l'action 28 du Plan climat « Terres d'enAIRgie », à savoir « végétaliser pour favoriser le stockage du carbone dans les espaces publics ».

Conformément au règlement du fonds de concours Environnement, le Conseil d'agglomération est invité à se prononcer sur l'attribution du fonds de concours présenté.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240930\_06 en date du 30 septembre 2024 portant création d'un fonds de concours Environnement ;

Vu la délibération de la commune de Cugand-la-Bernardièvre en date du 12 juin 2025 sollicitant le fonds de concours Environnement ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Cugand-la-Bernardièvre pour la réhabilitation thermique de la mairie déléguée de La Bernardière ;
- Attribue un fonds de concours de 36 860 € à la commune de Cugand-la-Bernardièvre pour la végétalisation des cours d'écoles et du restaurant scolaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de s'y rapportant.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maelle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attraktivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_14**

#### **Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que la Loi de Finances du 29 décembre 2023 implique une refonte des redevances perçues par les Agences de l'eau dès 2025. La réforme implique la suppression des anciennes redevances sur la facture d'eau et leur remplacement par de nouvelles redevances.

En matière d'assainissement, la redevance « modernisation des réseaux » payée directement par l'usager jusqu'en 2024, a été remplacée dès 2025 par une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » payée par Terres de Montaigu. En contrepartie, l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif doit fixer le montant unitaire d'une contre-valeur de la nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 ;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

Considérant que la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;
- En 2026, le tarif applicable sera modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité au titre de l'année 2024 ; le taux est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif » ;
- La contre-valeur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Cette contre-valeur peut être déterminée au choix de la collectivité par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement ;

Vu l'article D213-48-35-2 du Code de l'environnement et les recommandations de la FNCCR qui précisent les principes de la majoration ou minoration du coefficient de modulation pour le calcul de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif n'est possible qu'à compter de 2026 ;

Considérant la décision du Comité de Bassin de l'Agence de l'eau n°2024-97 en date du 15 octobre 2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 (article L213-10-6 du Code de l'environnement). Ce taux est fixé à 0,28 €HT / m<sup>3</sup> ;

Considérant que pour fixer le coefficient de l'année 2026, la performance de l'année 2024 des 30 systèmes d'assainissement est prise en compte ; le taux de modulation est calculé à 0,406 pour la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de 0,28 €/m<sup>3</sup> doit être pondéré par l'application d'un coefficient de modulation dont la valeur est de 0,406. Aussi, le tarif 2026 de cette redevance pour performance s'élève à : 0,28 € x 0,406 = 0,114 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant qu'il sera nécessaire de voter annuellement cette contre-valeur ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif, qui s'appliquera aux usagers sur la facture, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau (articles D213-48-35-1 et D213-48-35-2 du Code de l'environnement), à hauteur de 0,114 € HT / m<sup>3</sup> ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe à 0,114 € HT / m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants et tous documents administratifs pour le recouvrement de cette redevance avec Vendée Eau et SAUR.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

**Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération** dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_15**

#### **Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) – Atlantic'eau**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée de l'obligation faite à Terres de Montaigu de présenter au Conseil d'agglomération le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L2224-85 du Code général des collectivités territoriales. Ce document est établi en application du décret n°95-635 en date du 06 mai 1995.

Terres de Montaigu a délégué cette compétence à Atlantic'eau, qui dessert historiquement Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, et Vendée Eau pour les autres communes du territoire. Chaque syndicat a produit son rapport annuel pour l'année 2024.

Monsieur le Vice-président expose le rapport établi par Atlantic'eau pour l'année 2024 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public à la Communauté d'agglomération et accessible à tous les usagers du service sur le site internet d'Atlantic'eau.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251124-DEL20251124\_15-DE

S LG

Vu le Rapport d'activité 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable d'Atlantic'eau, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Atlantic'eau.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Cheneau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_16

#### Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) – Vendée Eau

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée de l'obligation faite à Terres de Montaigu de présenter au Conseil d'agglomération le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L2224-85 du Code général des collectivités territoriales. Ce document est établi en application du décret n°95-635 en date du 06 mai 1995.

Terres de Montaigu a délégué cette compétence à Atlantic'eau, qui dessert historiquement Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, et Vendée Eau pour les autres communes du territoire. Chaque syndicat a produit son rapport annuel pour l'année 2024.

Monsieur le Vice-président expose le rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2024 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers.

Il précise que ce document est mis à la disposition du public à la Communauté d'agglomération et accessible à tous les usagers du service sur le site internet de Vendée Eau.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251124-DEL20251124\_16-DE

5 LO

Vu le Rapport d'activité 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable de Vendée Eau, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Vendée Eau.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Daté de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Était absent excusé (1) : Florent LIMOUZIN

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_17

#### Convention d'intégration des communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine au périmètre de Vendée Eau

Par ses fonctions de Vice-président à Vendée Eau, Monsieur Florent LIMOUZIN sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président expose, qu'historiquement et notamment pour des raisons géographiques, les Communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ont transféré la compétence « eau potable » dans son intégralité au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Legé, puis au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Grandlieu. Ce dernier syndicat a par la suite fusionné avec le Syndicat Mixte Eau Potable Sud Loire (EPSL) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vignoble par un arrêté préfectoral en date du 13 février 2014, pour créer le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Vignoble-Grandlieu.

Par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2014, le SAEP de Vignoble-Grandlieu a transféré ses compétences « transport » et « distribution » au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable « Atlantic'eau » avec un effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Actuellement, l'ensemble des EPCI-FP de Vendée et l'Ile d'Yeu ont transféré la compétence « eau potable », au sens de l'article L2224-7 du CGCT, au Syndicat Mixte Vendée Eau. Seules les deux Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine, sont rattachées au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu en Loire Atlantique qui lui-même a confié l'exercice des compétences transport et distribution à Atlantic'eau.

Par courrier en date du 22 novembre 2023, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a informé Atlantic'eau et Vendée Eau de son intention de solliciter l'intégration des deux Communes à Vendée Eau, dans un souci de cohérence et d'équité des usagers vendéens. Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a également informé le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu de cette démarche par courrier en date du 6 Juin 2025.

SLO

Les statuts actuels de Vendée Eau (arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-107 en date du 28 mars 2019) actent l'adhésion de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération sans précision sur le périmètre d'exercice de la compétence.

Vendée Eau approuve l'intégration des Communes de Rocheservière et de Saint-Philbert-de-Bouaine dans son périmètre.

Au regard de l'échéance du contrat d'exploitation d'Atlantic'eau avec SAUR sur les deux Communes, la date de l'intégration à Vendée Eau est arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

L'ensemble des parties se sont accordées pour définir les modalités techniques, juridiques et financières de l'intégration à Vendée Eau dès maintenant. La procédure administrative de modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu sera quant à elle menée courant 2027.

Monsieur le Président présente le projet de convention avec Vendée Eau, Atlantic'eau et le SAEP de Vignoble-Grandlieu dont les clauses principales sont les suivantes :

- Transfert en pleine propriété, sans contrepartie financière, des actifs et passifs correspondant au périmètre des Communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine d'Atlantic'eau et du SAEP de Vignoble-Grandlieu vers Vendée Eau. Ces transferts se traduiront par des écritures comptables d'ordre non budgétaires. L'actif immobilisé s'élève au 31 décembre 2024 à 5 500 000 € ;
- Prise en charge de la quote-part d'emprunt pour les deux Communes par Vendée Eau. Le capital restant dû s'élève à 400 000 € au 31 décembre 2024 ;
- Transfert en pleine propriété à Vendée Eau, à l'euro symbolique, des parcelles d'assise de la bâche au sol et de la station de pompage de La Grange au Baron et du réservoir sur tour de La Vacherie à Rocheservière ;
- Intégration des deux Communes au secteur des Deux Maines à Vendée Eau et reprise en gestion directe des usagers dès le 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- Convergence tarifaire pour atteindre le tarif de vente de l'eau potable à Vendée Eau sur trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 (les nouveaux abonnés se verront appliquer le tarif Vendée Eau dès le 1<sup>er</sup> janvier 2028) ;
- Réception par les abonnés des deux Communes, en décembre 2027, d'une facture de résiliation d'Atlantic'eau pour le paiement de leur consommation 2027. Atlantic'eau joindra à cette facture un courrier d'information aux abonnés sur le changement d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028. Ce courrier sera rédigé conjointement entre Atlantic'eau et Vendée Eau. Vendée Eau procédera à la facturation du 1<sup>er</sup> semestre 2028 de l'abonnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- Prise en charge des travaux de séparation des réseaux et de réalisation de 4 points de comptage par Vendée Eau.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le principe du retrait des Communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu au 31 décembre 2027, sous réserve de la procédure administrative de retrait qui sera menée courant 2027 ;
- Approuve l'intégration des Communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine à Vendée Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- Approuve les termes de la convention définissant les conditions techniques, juridiques et financières d'intégration des Communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine au périmètre de Vendée Eau, pour la compétence « eau potable », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec Atlantic'eau, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu et Vendée Eau ;
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine  
Cherau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_18

#### Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et des Communautés de Communes du Pays de Mortagne et du Pays de Pouzauges est mutualisée depuis plusieurs années et confiée à un prestataire.

Le marché arrive à échéance le 30 juin 2026. Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour l'exécution des prestations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats, Terres de Montaigu et les Communautés de Communes du Pays de Mortagne et du Pays de Pouzauges ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de leurs territoires respectifs. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite également intégrer le groupement pour le prochain marché.

Ce groupement sera donc constitué des 4 collectivités suivantes : Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

*S LOV*

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement afin de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne puis Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ayant été les coordonnateurs des précédents appels d'offres, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire.

Les membres du groupement conviennent de créer une CAO spécifique dédiée à ce groupement, instituée conformément aux dispositions de l'article L1414-3 I du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;  
 Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;  
 Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les Communautés de Communes du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays des Herbiers, dans le but de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à un opérateur économique ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes ainsi que la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
 Chereau  
 Date de signature : 02/12/2025  
 Qualité : Président de Terres de  
 Montaigu Communauté  
 d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
 compte tenu de la réception en Préfecture  
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
 d'un recours devant le Tribunal Administratif  
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
 délai de deux mois à compter de sa  
 publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGÉON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_19

#### Election des représentants membres de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du groupement de commandes de l'aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude Durand, Vice-président en charge de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que dans le cadre du groupement de commandes formé entre Terres de Montaigu et les Communautés de Communes du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays des Herbiers, relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur ces quatre territoires, une procédure de mise en concurrence sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) au regard du montant estimatif des prestations à réaliser.

Le choix du prestataire relève donc d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO). Cette dernière aura pour rôle de classer les offres et d'attribuer le marché au candidat dont l'offre sera jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution définis.

Les membres ont convenu de créer une CAO uniquement dédiée à ce groupement, composée de représentants des quatre entités, et présidée de fait par la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, désignée coordonnateur du groupement de commandes.

L'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :*

*1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;*

*2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.*

*La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant (...).* »

Il est proposé aux membres du Conseil, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément l'usage du scrutin secret pour cette désignation, de procéder par vote à main levée.

Monsieur le Président fait appel de candidature d'un représentant titulaire, élu parmi les membres titulaires de la CAO permanente de Terres de Montaigu.

Monsieur Claude DURAND présente sa candidature.

Puis Monsieur le Président fait appel de candidature d'un représentant suppléant, élu parmi les autres membres titulaires et suppléants de la CAO permanente de Terres de Montaigu.

Monsieur Daniel ROUSSEAU présente sa candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
Par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Désigne Monsieur Claude DURAND, membre titulaire et Monsieur Daniel ROUSSEAU membre suppléant, représentants Terres de Montaigu pour la Commission d'Appel d'Offres créée spécifiquement pour les besoins de ce groupement de commandes.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_20

#### Avenant au programme d'aides économiques 2022-2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que le programme d'aides aux commerces de proximité mis en place en 2019 et renouvelé à deux reprises, se termine au 31 décembre 2025.

En 2022, le dispositif a été orienté pour un accompagnement de projets structurants visant à développer l'attractivité des commerces de proximité et leur différenciation.

Cette nouvelle orientation a permis de mieux qualifier les projets et d'augmenter les investissements portés par les commerçants avec un même niveau d'intervention de la collectivité (subvention moyenne de 11 500 € en 2022-2024 contre 10 800 € en 2019). Pour un 1 € de subvention de la collectivité, le commerçant investit à proportion 10 € sur son projet en 2024 (8 € en 2019).

Ce dispositif s'intégrait dans le plan commerce de Terres de Montaigu en cours d'évolution compte tenu des nouvelles réalités économiques et des nouvelles attentes en termes d'attractivité du territoire.

Dans l'attente de ce nouveau plan commerce, Terres de Montaigu propose de prolonger le programme d'aides jusqu'au 31 décembre 2026 afin de ne pas créer de rupture dans l'accompagnement des commerces de proximité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-1 et suivants relatifs aux aides au développement économique de droit commun et aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la loi NOTRe n°2015-911 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2007-1282 en date du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20241112\_07 en date du 12 novembre 2024 approuvant l'avenant au programme d'aides économiques ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303\_02 en date du 03 mars 2025 approuvant les actualisations apportées à l'intérêt communautaire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Considérant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la collectivité à prolonger l'aide aux commerces de proximité jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Donne délégation au Bureau d'agglomération pour délibérer sur les dossiers d'aides individuelles dans la limite des crédits annuels inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_21

#### Rapport annuel de l'élu mandataire au titre de l'année 2024 – Vendée Expansion SPL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric Hervouet, Vice-président en charge de la Commission Economie, Formation et Innovation au sein de la Communauté d'agglomération et mandataire représentant Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au sein de la SAPL.

Ce dernier rappelle que Terres de Montaigu au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée créée le 15 octobre 2012 et devenue Vendée Expansion – SPL.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI, etc.) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

5 LOU

Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant le rapport annuel de l'élu mandataire pour l'exercice 2024 – Vendée Expansion SPL, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel de la SAPL – Vendée Expansion SPL - au titre de l'année 2024 qui a servi de base au débat.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Étienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_22

#### Animation d'un réseau d'échanges dans la restauration collective et convention de partenariat entre Terres de Montaigu et le GAB 85

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel Brégeon, Vice-président en charge de la Commission Agriculture, Ruralité et Alimentation au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que, conformément au plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Terres de Montaigu adopté le 03 mars 2025 pour la période 2025-2030, il est proposé d'animer un réseau d'échanges dans la restauration collective, action n°8 du PAT. L'objectif visé est de faire de la restauration collective un moteur de la consommation locale.

Dans ce cadre, un dispositif décliné en deux sous-actions est proposé :

1. Animer un réseau des 54 restaurants collectifs identifiés sur le territoire pour susciter des échanges et des synergies, notamment via la mise en place d'une rencontre annuelle d'échanges ;
2. Accompagner spécifiquement un groupe de restaurants collectifs publics sous la responsabilité des communes et du CIAS Montaigu-Rocheservière sur une période de 2 ans via :
  - o L'organisation d'une première formation mutualisée de 2 jours à l'attention de cuisiniers ;
  - o L'expérimentation d'un accompagnement personnalisé d'un premier groupe de restaurants collectifs publics sur une période de 2 ans, de début 2026 à fin 2027 : réalisation d'un état des lieux approfondi et définition d'un plan d'actions personnalisé avec suivi de sa mise en œuvre pour chaque établissement (actions possibles aussi bien sur l'approvisionnement, l'organisation, la confection des menus, le gaspillage alimentaire, etc., selon les besoins de chacun).

Ce dispositif permettra d'avancer collectivement vers la structuration de filières locales pour approvisionner les restaurants collectifs tout en tenant compte des contraintes de chacun pour trouver des solutions concrètes adaptées.

Pour cela, il est proposé une convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB 85), missionné par Terres de Montaigu sur la coanimation du dispositif. Terres de Montaigu joue ainsi un rôle d'animatrice et de facilitatrice de la dynamique en coanimant le dispositif et en finançant la totalité de l'animation.

La réussite de ce projet repose également sur la participation active des communes et du CIAS Montaigu-Rocheservière, invités à faire participer les gestionnaires des restaurants collectifs, à ce dispositif, sous leur responsabilité.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231211\_03 en date du 11 décembre 2023, validant l'engagement de Terres de Montaigu dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant la reconnaissance de la démarche Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération comme un PAT de niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour 3 ans à partir du 11 avril 2024 (lauréat de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation en 2024) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303\_11 en date du 03 mars 2025, approuvant le Projet Alimentaire Territorial et son premier plan d'actions pour la période 2025-2030 intégrant l'action 8 : « animer un réseau d'échanges dans la restauration collective » ;

Considérant la convention de partenariat entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB85), pour l'animation d'un réseau d'échanges dans la restauration collective, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Valide le lancement de l'animation d'un réseau d'échanges dans la restauration collective via les sous-actions décrites ;
- Confie la coanimation au Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB85) pour 2 ans ;
- Approuve la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB85) annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Était absent excusé (1) : Daniel ROUSSEAU

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSUAR, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_23**

#### **Avenant n°1 à la convention conclue en 2006 relative à l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération est bénéficiaire de l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges, au sens de la convention L221-1 du Code de l'aviation civile signée le 29 décembre 2006 avec l'Etat ayant pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome à la suite du transfert de compétence dans le cadre de la décentralisation. Cette convention est entrée en vigueur le 31 décembre 2006.

L'Etat, par courrier en date du 10 janvier 2025, informe que cette convention ne pourra plus faire l'objet de modification par voie d'avenant, et qu'il apparaît donc nécessaire de la renouveler entièrement au regard des nouvelles législations liées à l'aviation civile.

Monsieur le Vice-président précise qu'avant de signer une nouvelle convention avec l'Etat en application de l'article L6321-3 du Code des transports ayant pour objet de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW, il convient d'ajouter une clause par avenant n°1 à la convention du 29 décembre 2006, mettant fin à cette dernière et permettant la signature d'une nouvelle convention avec l'Etat.

Vu l'article L6321-3 du Code des transports ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Montaigu n°DO123-2006 en date du 18 septembre 2006 relative à la convention de transfert de propriété de l'aérodrome Montaigu Saint-Georges ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention conclue le 31 décembre 2006 en application des articles L221-1 du code de l'aviation civile et 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention conclue le 31 décembre 2006 portant sur l'ajout d'une clause de fin de convention en cas de signature avec l'Etat d'une nouvelle convention pour le même objet ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Était absent excusé (1) : Daniel ROUSSEAU

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOURN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_24

#### Convention avec l'Etat relative à l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération est bénéficiaire de l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges, au sens de la convention L221-1 du Code de l'aviation civile signée le 29 décembre 2006 avec l'Etat ayant pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome à la suite du transfert de compétence dans le cadre de la décentralisation. Cette convention est entrée en vigueur le 31 décembre 2006.

L'Etat, par courrier en date du 10 janvier 2025, informe que cette convention ne pourra plus faire l'objet de modification par voie d'avenant, et qu'il apparait donc nécessaire de la renouveler entièrement au regard des nouvelles législations liées à l'aviation civile.

Monsieur le Vice-président présente la nouvelle convention conclue en application de l'article L6321-3 du Code des transports ayant pour objet de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW.

Vu l'article L6321-3 du Code des transports ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Montaigu n°DO123-2006 en date du 18 septembre 2006 relative à la convention de transfert de propriété de l'aérodrome Montaigu Saint-Georges ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20251124\_23 en date du 24 novembre 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention conclue le 31 décembre 2006 portant sur l'ajout d'une clause de fin de convention en cas de signature avec l'Etat d'une nouvelle convention pour le même objet ;

Considérant la convention relative à l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve la nouvelle convention conclue en application de l'article L6321-3 du Code des transports avec l'Etat, ayant pour objet de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Montaigu Saint-Georges LFFW annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, et tout autre document (avenant, etc.) se rapportant à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Cherau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_25

#### Convention de mise à disposition d'équipements de loisirs – La Chausselière – Montaigu-Vendée

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la base de loisirs nautiques et terrestres du Lac de La Chausselière située à La Guyonnière, commune déléguée de Montaigu-Vendée, est un équipement appartenant à la Communauté d'agglomération, et exploité par l'association Bulles d'air pour l'accueil de groupes scolaires et de loisirs depuis 2013.

Il informe l'assemblée que depuis l'été 2023, le Camping du Lac de La Chausselière a pris en charge l'accueil du grand public durant les mois de juillet et août, afin d'élargir l'accès à la location de paddle pour la cible individuelle.

Dès lors afin d'améliorer la qualité d'accueil et de service et de favoriser la cohabitation des flux sur le site (campeurs, habitants, touristes, groupes scolaires et de loisirs), il est proposé de renouveler les installations de la base de loisirs et de la déplacer sur l'espace situé au sud du lac. En effet, les installations actuelles sont vieillissantes et peu attrayantes.

Pour des raisons d'économies et de durabilité, il précise que les bâtiments sont les anciens modulaires de l'hôtel d'agglomération associés à un nouveau modulaire pour la partie sanitaire de l'espace d'accueil des centres de loisirs.

SLO

L'objectif de la Communauté d'agglomération est d'accompagner le développement touristique de la base de loisirs et de donner une nouvelle impulsion aux loisirs terrestres et nautiques praticables sur le site à destination des groupes scolaires et extrascolaires, du grand public et des touristes.

Il est proposé de confier l'exploitation de cette nouvelle base de loisirs nautiques et terrestres à compter d'avril 2026 à l'association Bulles d'air via une convention de mise à disposition d'équipements.

Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée les plans de la base de loisirs nautiques et terrestres et le projet de convention de mise à disposition de l'équipement.

Considérant les plans du projet d'aménagement de la base de loisirs nautiques et terrestres du Lac de la Chausselière ;

Considérant la convention de mise à disposition d'équipements de loisirs à intervenir entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et l'association Bulles d'air, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition d'équipements de loisirs à intervenir entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et l'association Bulles d'air ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs au projet.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_26

#### Convention de partenariat avec l'option théâtre du Lycée Polyvalent Léonard de Vinci

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention de partenariat entre le lycée Léonard de Vinci et Terres de Montaigu, concernant l'année scolaire 2025-2026.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, s'engage à donner priorité aux 3 classes d'option théâtre du lycée Léonard de Vinci sur 3 représentations tout public de la saison du Théâtre de Thalie, à condition que les spectacles aient été choisis avant l'ouverture de la billetterie au public.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, s'engage également à accueillir les élèves de la classe de terminale option théâtre par binôme sur des journées de représentations, afin de leur faire découvrir la vie d'un théâtre, et de favoriser les échanges avec des artistes professionnels. Ces élèves seront intégrés à l'équipe d'ouvreurs bénévoles pour l'accueil du public en soirée.

Le lycée Léonard de Vinci s'engage à libérer de cours les élèves de terminale en milieu d'après-midi les jours de spectacle lorsqu'ils sont mobilisés.

Considérant la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251124-DEL20251124\_26-DE

5 LO

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre le Lycée Léonard de Vinci et Terres de Montaigu ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Cherau  
Daté de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_27

#### Marché de prestations de services relatives à l'organisation et la gestion du Printemps du Livre de Montaigu 2026

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Anthony Bonnet, Vice-président en charge de la Commission Culture et Tourisme au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe que dans le cadre de l'édition 2026 du Printemps du Livre de Montaigu, une procédure de mise en concurrence a été lancée en septembre 2025 pour la mise en place des structures d'exposition, leur aménagement intérieur, l'organisation et la gestion logistique de l'évènement.

La procédure a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis de marché n°25-104112 a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Un avis d'appel public à la concurrence a également été mis en ligne sur le site Internet [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 20 septembre 2025. La date limite de remise des offres était fixée le jeudi 23 octobre 2025 à 12h00 par voie électronique sur le site <https://www.marches-securises.fr>.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n°01 « Location, implantation de structures d'exposition et prestations associées » ;
- Lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 » ;
- Lot n°03 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs participant à l'évènement » ;
- Lot n°04 « Transports des invités et des personnes dédiées à l'évènement ».

Les lots n°01 et n°02 sont passés sous la forme de marchés ordinaires. Les lots n°03 et n°04 sont passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximums, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, montant maximum de commande de 133 500,00 € HT pour le lot n°03 et montant maximum de commande de 19 000,00 € HT pour le lot n°04.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 17 novembre 2025 pour étudier l'analyse des offres réalisée par les services et attribuer les marchés aux entreprises dont les offres ci-après ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation.

Lot	Attributaire	Montant document financier	
		HT	TTC
01 « Prestations de location, implantation de structures d'exposition »	SEMAF (85190 Venansault)	129 678,22 €	155 613,86 €
02 « Prestations d'aménagement intérieur des structures du lot n°01 »	SEMAF (85190 Venansault)	69 945,52 €	83 934,62 €
03 « Prestations de gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs participant à l'évènement »	VOYAGES EVENEMENTS LOISIRS – VOYEL (85600 Montaigu-Vendée)	128 420,00 €	132 100,00 €
04 « Prestations de transports des invités et autres personnes dédiées à l'évènement »	ARNOUX AUTOPRESTIGE (16100 Cognac)	18 100,00 €	19 910,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le site Internet d'annonces légales [www.lemmoniteur.fr](http://www.lemmoniteur.fr) ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne sur le profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la décision d'attribution de la CAO à la suite de sa réunion du 17 novembre 2025, notamment son procès-verbal ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide l'attribution des marchés de services aux entreprises susvisées dont les offres ont été considérées « économiquement les plus avantageuses » par la CAO ;
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les marchés ;
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

82 DEC. 2025

SLOW

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Étienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_28

#### Rapport 2024 de situation en matière d'égalité femme-homme

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Vu la loi n°2014-873 en date du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77) ;

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015 ;

Considérant le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme au 31 décembre 2024 présenté en séance, au Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2025, et annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme au titre de l'année 2024.

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02 DEC. 2025

5 LO

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_29

#### Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction / Service	Suppression de poste	Création de poste	Intitulé du poste	Date d'effet	Motif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Communication	1 poste <b>Adjoint administratif</b> Temps non complet 17,5/35ème	1 poste <b>Adjoint administratif</b> Temps complet	Assistante de direction	01/01/2026	Adaptation des postes à la nouvelle organisation
	1 poste <b>Rédacteur</b> Temps complet	/	Chargée de communication	01/01/2026	
	1 poste <b>Rédacteur</b> Temps complet	1 poste <b>Attaché</b> Temps complet	Directeur de la Communication	01/01/2026	Adaptation du grade suite recrutement

FILIERE TECHNIQUE					
<b>Sports (Piscine)</b>	1 poste <b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b> Temps complet	1 poste <b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b> Temps non complet 24,5/35 <sup>ème</sup>	Agent d'entretien des locaux de la Piscine	01/12/2025	Adaptation du temps de travail suite recrutement
<b>DSITN</b>	1 poste <b>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</b> Temps complet	1 poste <b>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</b> Temps complet	Responsable service support	03/11/2025	Adaptation du grade suite recrutement

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus ;
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse ;
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience ;
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget ;
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (33) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents excusés (2) : Eric HERVOUET – Laëtitia PAVAGEAU

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_30**

#### **Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Vendée**

*Par ses fonctions de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, Monsieur Eric HERVOUET sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que les agents territoriaux bénéficient, selon les dispositions statutaires, du maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail, ou peuvent prétendre au versement d'un capital décès. Ces dépenses obligatoires étant supportées par la Collectivité, celle-ci peut donc souscrire une assurance, dite « Assurance statutaire » permettant de couvrir ces risques.

Il rappelle également au Conseil d'agglomération sa délibération n°DEL20241209\_11 en date du 09 décembre 2024 par laquelle il a décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour effectuer la mise en concurrence d'assureurs, en vue de l'établissement d'un nouveau contrat groupe au titre des risques statutaires du Personnel territorial.

Il expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relativ à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le 08 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

SLOW

Considérant que la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance, que la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion en précisant les garanties souscrites par la collectivité parmi les différentes options proposées.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil d'agglomération les choix de couverture retenue et les bases de cotisation, suivants :

#### Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

##### Taux de cotisation assureur CNP :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	//	1,47%	//	//	//	1,47%

##### Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	//	0,04%	//	//	//	0,04%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

##### Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI). La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°86-552 en date du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°85-53 en date du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20241209\_11 en date du 09 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- Autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

Étaient présents (32) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Florent LIMOUZIN a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents excusés (2) : Eric HERVOUET – Laëtitia PAVAGEAU

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_31**

#### **Convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)**

*Par ses fonctions de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, Monsieur Eric HERVOUET sort de la salle, ne prenant pas part au débat et au vote.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que les collectivités employant plus d'un agent ont l'obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions en vigueur. L'ACFI accompagne les collectivités sur les thématiques d'hygiène, de santé et sécurité au travail et assure les missions suivantes prévues au décret n°85-603 en date du 10 juin 1985 modifié :

- Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale ;
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail ;
- En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions ;

- Assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires ;
- Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, etc.) ;
- Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage ;
- Intervenir sur demande des représentants titulaires du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Monsieur le Vice-président précise que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est proposé au Conseil d'agglomération de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle. Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition.

Vu la loi n°84-53 modifiée en date du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;  
 Vu le décret n°85-603 modifié en date du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C en date du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Considérant la convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI), annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion ;
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,  
 compte tenu de la réception en Préfecture  
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
 d'un recours devant le Tribunal Administratif  
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
 délai de deux mois à compter de sa  
 publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine  
 Chereau  
 Date de signature : 02/12/2025  
 Qualité : Président de Terres de  
 Montaigu Communauté  
 d'Agglomération



## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_32

#### Mise en place d'une annexe au règlement intérieur du personnel pour le Conservatoire de musique intercommunal et institution de l'ISOE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que le déploiement de Terres de Musiciens avec sa déclinaison d'actions tournées vers différents publics pour promouvoir la pratique de la musique sur le territoire, en milieu scolaire ou dans les écoles de musique associatives notamment, s'appuie principalement sur les compétences du Conservatoire.

Pour permettre le développement de ses activités, un premier axe de réflexion a porté sur la mise en place d'un cadre précis et sécurisant, avec la rédaction d'une annexe au règlement intérieur en collaboration avec les enseignants du Conservatoire. Ce document a pour principaux objectifs de :

- Préciser les règles générales du statut et de les assimiler aux règles spécifiques des cadres d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique et des Assistants d'enseignement artistique ;
- Traduire les exigences réglementaires en règles adaptées au contexte du Conservatoire et au projet porté par la collectivité ;
- Organiser la vie collective et le fonctionnement interne du service.

Sans contrevenir aux dispositions générales du règlement intérieur du Personnel adopté en décembre 2020, l'annexe vient en préciser les modalités concrètes pour les agents du Conservatoire soumis à un régime spécifique d'obligation de service.

Le deuxième axe travaillé en vue du développement des activités du Conservatoire est le renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant du Conservatoire, par l'amélioration des rémunérations et la mise en place d'un régime indemnitaire incitatif et cohérent avec les besoins de développement de activités du Conservatoire notamment hors temps scolaire.

En effet, la réglementation relative au régime indemnitaire (RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) exclut les agents relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'agglomération d'instaurer l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) avec ses différentes composantes conformément au récent décret n°2025-926 en date du 08 septembre 2025, de la façon suivante :

- Une part fixe de l'ISOE versée à l'ensemble des assistants d'enseignement artistique et professeurs d'enseignement artistique exerçant au sein du Conservatoire de musique ;
- Une part modulable (ou variable) de l'ISOE versée selon les responsabilités exercées d'encadrement d'un département d'instruments et de la participation au conseil pédagogique ;
- Une part fonctionnelle de l'ISOE versée selon la participation aux missions nouvelles durant les vacances scolaires.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L714-13 ;

Vu le décret n°91-875 en date du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°93-55 en date du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 en date du 19 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable ;

Vu le décret n°2025-926 en date du 08 septembre 2025 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Il est proposé au Conseil d'agglomération d'adopter l'annexe au règlement intérieur du personnel pour le Conservatoire de musique intercommunal annexée à la présente délibération et définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire au profit des professeurs et, ou des assistants d'enseignement artistique dans les conditions ci-après définies :

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Les bénéficiaires de l'Indemnité de Suivi d'Orientation des Élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet ou à temps non complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique ;
- Assistants d'enseignement artistique.

L'Indemnité de Suivi d'Orientation des Élèves (ISOE) comprend trois parts :

- Une part fixe ;
- Une part modulable (ou variable) ;
- Une part fonctionnelle.

#### **ARTICLE 2 : INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES**

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

<b>ISOE</b>	<b>Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023</b>	<b>Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité</b>
<b>Part fixe</b>	<b>2 550 €</b>	<b>1 920 €</b>

Il est précisé que le montant de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves est indexé sur la valeur du point d'indice, et que la part fixe est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Durant les congés de maladie ordinaire, Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) ou durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnées au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre VI du Code Général de la Fonction Publique, le régime indemnitaire suit le sort du traitement de base indiciaire.

En revanche, durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la quotité de temps partiel en application de la circulaire en date du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique.

Les primes et indemnités instituées cessent d'être versées dans les cas suivants : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

#### **ARTICLE 3 : INSTAURATION DE LA PART MODULABLE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES**

La part modulable (ou variable) est liée d'une part aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement en départements de musique, et d'autre part à la participation au conseil pédagogique institué au sein du Conservatoire.

ISOE	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part modulable	1 497,88 €	1 200 €

Il est précisé que le montant de la part modulable de l'Indemnité de Suivi et d'orientation des Elèves est indexé sur la valeur du point d'indice, que cette part est versée mensuellement, et qu'elle n'est pas proratisée au temps de travail.

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire en date du 23 février 1993 du ministre de l'Éducation Nationale indique les situations où la part modulable ne peut être versée : en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

#### **ARTICLE 4 : INSTAURATION DE LA PART FONCTIONNELLE DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES**

La part fonctionnelle est liée à l'exercice de missions complémentaires volontaires, tel que l'accompagnement personnalisé et le développement de toutes activités pour l'innovation et la créativité pédagogiques. Ces missions sont expressément prévues et définies par une lettre de mission notifiée à l'agent.

ISOE	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de la collectivité
Part fonctionnelle	1 250 €	416 € par mission de 20 heures, dans la limite de 3 missions par an

Il est précisé que la part fonctionnelle de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves est versée mensuellement, par 9<sup>ème</sup> et n'est pas proratisée au temps de travail, mais calculée de façon forfaitaire. Son versement est conditionné à la réalisation effective des missions prévues dans la lettre de mission. En cas d'absence, quel qu'en soit le motif, elle ne peut donc pas être versée.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

L'attribution des différentes parts de l'ISOE susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte l'annexe au règlement intérieur du personnel pour le Conservatoire de musique intercommunal annexée à la présente délibération ;
- Institue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le régime indemnitaire des professeurs et des assistants d'enseignement artistique ;
- Verse l'indemnité de suivi d'orientation des élèves selon les conditions énoncées ci-dessus pour chacune des trois parts (fixe, modulable et fonctionnelle) ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- Autorise Monsieur le Président à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel ;
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 02/12/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération





## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_33

#### **Groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations via la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que la CANUT, association Loi 1901 spécialisée dans le numérique, propose un marché « Distribution de Logiciels Multi-Editeurs et prestations de services associées ». Ce marché est attractif financièrement du fait de sa large exposition aux collectivités et des volumes de vente engendrés pour les fournisseurs titulaires de ces marchés. Ce marché, en constante évolution, propose un catalogue de plus de 300 logiciels. La majeure partie des éditeurs des logiciels utilisés par le service public est présente dans ce marché. La souscription à ce marché est gratuite pour les collectivités et ne nécessite pas l'adhésion à l'association.

L'adhésion au marché débute dès lors que la convention est signée par les 2 parties. Elle prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes : au terme normal (04 mars 2028) ou anticipé de l'accord-cadre ; ou à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du groupement.

En tant que centrale d'achat, la CANUT passe en amont des marchés dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à toute collectivité d'acquérir des logiciels sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire, pour permettre des futurs achats de matériels, logiciels et prestations numériques via la CANUT.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérent au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;  
 Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;  
 Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;  
 Considérant le projet de convention à signer avec la CANUT, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
 Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour des achats futurs de matériels, logiciels et prestations auprès de la CANUT ;
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise Monsieur le Président à la signer ;
- Approuve la convention à passer avec la CANUT et autorise Monsieur le Président à la signer ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
 Chereau  
 Date de signature : 02/12/2025  
 Qualité : Président de Terres de  
 Montaigu Communauté  
 d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
 compte tenu de la réception en Préfecture  
 et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
 d'un recours devant le Tribunal Administratif  
 de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
 délai de deux mois à compter de sa  
 publication et/ou notification

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

02 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251124-DEL20251124\_34-DE

5 LO

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyril COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_34**

#### **Attribution de compensation 2025**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

En tenant compte du rapport de procédure libre d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 18 septembre 2025, constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025, et d'autre part, les versements de charges concernant l'organisation du festival Les Ephémères 2024, et la participation pour les actions de communication Enfance pour les communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, Monsieur Daniel Rousseau présente le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC annuelle 01/01/2025	Révision AC selon procédure libre			Total transfert charges 2025	AC annuelle réelle au 31/12/2025
		Festival Les Ephémères 2024	Festival Les Ephémères 2025	Activités Enfance actions de communication		
La Boissière-de-Montaigu	190 124,13 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	185 124,13 €
La Bruffière	763 059,96 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	758 059,96 €
Cugand - La Bernardière	787 038,40 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	792 038,40 €
L'Herbergement	269 728,31 €	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	275 547,06 €
Montaigu-Vendée	3 728 923,65 €	5 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	3 723 923,65 €
Montréverd	64 556,02 €	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	60 374,77 €
Rocheservière	169 210,99 €	5 000,00 €	0,00 €	818,75 €	5 818,75 €	175 029,74 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	275 723,96 €	0,00 €	-5 000,00 €	818,75 €	-4 181,25 €	271 542,71 €
Treize-Séptiers	484 941,58 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	489 941,58 €
<b>Total</b>	<b>6 733 307,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>-30 000,00 €</b>	<b>3 275,00 €</b>	<b>-1 725,00 €</b>	<b>6 731 582,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251124-DEL20251124\_34-DE

5 LO

Vu les délibérations des communes de La Boissière-de-Montaigu en date du 14 octobre 2025, La Bruffière en date du 07 octobre 2025, Cugand-la-Bernardièr en date du 02 octobre 2025, L'Herbergement en date du 16 octobre 2025, Montaigu-Vendée en date du 30 septembre 2025, Montréverd en date du 02 octobre 2025, Rocheservière en date du 08 octobre 2025, Saint-Philbert-de-Bouaine en date du 13 octobre 2025, Treize-Septiers en date du 04 novembre 2025, permettant les rapports de présentation selon les règles de majorité requises pour les révisions selon la procédure libre ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
Par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Vote les montants 2025 des attributions de compensation des communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tels qu'ils figurent en dernière colonne du tableau ci-dessus ;
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 014 Atténuation de produits.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
Date de signature : 28/11/2025  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification.*

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHEREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHEREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### **Délibération N°DEL20251124\_35**

#### **Décisions modificatives 2025**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que, pour clôturer les écritures comptables de l'exercice 2025, des ajustements de crédits de dépenses et de recettes sont nécessaires sur le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Immobilier d'entreprises et de services, Zones d'activités économiques.

##### **Budget principal**

La décision modificative n°1 s'équilibre à -1 407 075,45 € en dépenses et en recettes, dont 330 000,00 € en fonctionnement et -1 737 075,45 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des charges de transport scolaire 2024/2025 pour 318 000 € compensées par des recettes complémentaires d'abonnement de 70 000 € ;
- L'ajustement des charges de fluides pour 160 000 €, partiellement compensées par des remboursements de bouclier tarifaire pour 50 000 € ;
- L'ajustement des charges de personnel pour 200 000 €, intégralement compensées par des remboursements de charges salariales (titres restaurant) ;
- L'ajustement de l'abondement de Terres de Montaigu à la Dotation de Solidarité Communautaire, non considéré au budget supplémentaire, pour 60 000 € ;
- L'apurement de divers rattachements pour des Projets Urbains Partenariaux pour 73 000 € ;
- L'ajustement des amortissements 2025, en application de la règle du prorata temporis, pour 15 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes ;
- L'équilibre de la section par diminution du virement à la section d'investissement pour - 496 000 €.

## Document 2 : Compte assignataire

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement des crédits de paiement 2025 sur les autorisations de programme AP204 Extension de l'Hôtel d'agglomération (-22 293,82 €), AP209 Extérieurs Hôtel d'agglomération – cinéma (-34 000 €), AP211 Schéma Vélo (-300 000 €), AP212 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (-400 000 €), AP213 PEM- aménagement des parvis (-500 000 €), AP214 Complexe Ernest Pivin (-900 000 €), pour cohérence avec les inscriptions à prévoir au budget primitif 2026 et sans incidence sur le montant des autorisations de programme ;
- Une subvention d'équipement de 400 000 € à Vendée Habitat pour la résidence Jeunes Actifs, comme délibéré en juillet 2025 ;
- La régularisation d'un dépôt de garantie pour un local loué à 3 000 €, intégralement compensée en recettes ;
- La régularisation de la reprise du résultat d'investissement antérieur pour 924,55 € ;
- Des transferts de crédits entre chapitres comptables de la section d'investissement pour 6 218,37 € ;
- La diminution des subventions d'équipement perçues pour -760 000 € et du FCTVA pour -500 000 €, en lien avec la baisse du programme d'équipement ;
- L'ajustement des amortissements 2025, en application de la règle du prorata temporis, pour 10 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes ;
- L'équilibre de la section par diminution du virement de la section de fonctionnement pour -496 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	478 000,00 €	
	012 Charges de personnel	200 000,00 €	
	014 Atténuation de produits	60 000,00 €	
	65 Autres charges de gestion courante	73 000,00 €	
	013 Atténuation de charges		200 000,00 €
	70 Produits des services		70 000,00 €
	77 Produits exceptionnels		50 000,00 €
	042 Opérations d'ordre entre sections	15 000,00 €	10 000,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	-496 000,00 €	
	<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>
Investissement	204 Subventions d'équipement versées	400 000,00 €	
	21 Immobilisations corporelles	-73 781,63 €	
	27 Autres immobilisations financière	3 000,00 €	
	OP2026 Vidéoprotection	80 000,00 €	
	AP204 Hôtel d'agglomération	-22 293,82 €	
	AP209 Extérieurs Hôtel d'agglomération - Cinéma	-34 000,00 €	
	AP211 Schéma Vélo	-300 000,00 €	
	AP212 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines	-400 000,00 €	
	AP213 PEM – parvis	-500 000,00 €	
	AP214 Complexe Ernest Pivin	-900 000,00 €	
	001 Résultat d'investissement antérieur reporté		924,55 €
	10 Dotations et fonds divers		-500 000,00 €
	13 Subventions d'équipement reçues		-760 000,00 €
	16 Emprunts et assimilés		3 000,00 €
	021 Virement de la section de fonctionnement		-496 000,00 €
	040 Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	15 000,00 €
	<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>-1 737 075,45 €</b>	<b>-1 737 075,45 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DM1</b>		<b>-1 407 075,45 €</b>	<b>-1 407 075,45 €</b>

A la demande du compte assignataire, il sera constaté une reprise sur provision de 2 149,59 €, devenue sans objet après admission en non-valeur de créances.

#### Budget annexe Assainissement

La décision modificative n°1 s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes, dont 0 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- Les amortissements pour 2 000 €, compensés par une réduction des admissions en non-valeur pour -2 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- Des transferts de crédits entre chapitres budgétaires pour le schéma directeur assainissement ;
- Les amortissements pour 2 000 €, compensés par une réduction de l'emprunt de -2 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65 Autres charges de gestion courante	-2 000,00 €	
	042 Opérations d'ordre	2 000,00 €	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Investissement	20 Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	
	21 Immobilisations corporelles	-200 000,00 €	
	16 Emprunts et assimilés		-2 000,00 €
	040 Opérations d'ordre		2 000,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DM1</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

A la demande du compte assignataire, il sera constaté une reprise sur provision de 1 043,89 €, devenue sans objet après admission en non-valeur de créances.

#### Budget annexe Déchets

Il n'y a pas de décision modificative pour le budget annexe Déchets. A la demande du compte assignataire, il sera constaté une reprise sur provision de 10 593,23 €, devenue sans objet après admission en non-valeur de créances.

#### Budget annexe Immobilier d'entreprises et de services

La décision modificative n°1 s'équilibre à 23 000 € en dépenses et en recettes, dont 19 000 € en fonctionnement et 4 000 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des charges de fonctionnement à la suite du transfert de La Turbine du budget principal vers le budget annexe et des charges préalables à cession immobilière, pour 14 900 € ;
- L'ajustement des frais financiers pour constater les intérêts non échus 2025 pour 1 100 € ;
- L'augmentation des loyers pour les nouvelles occupations de La Turbine pour 15 000 € ;
- L'ajustement des amortissements 2025, en application de la règle du prorata temporis, pour 10 000 € en dépenses et 4 000 € en recettes ;
- L'équilibre de la section par diminution du virement à la section d'investissement pour -7 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement des amortissements 2025, en application de la règle du prorata temporis, pour 4 000 € en dépenses et 10 000 € en recettes ;
- L'augmentation de l'emprunt d'équilibre pour 1 000 € ;
- L'équilibre de la section par diminution du virement de la section de fonctionnement pour -7 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	14 900,00 €	
	66 Charges financières	1 100,00 €	
	75 Autres produits de gestion courante		15 000,00 €
	042 Opérations d'ordre entre sections	10 000,00 €	4 000,00 €
	023 Virement à l'investissement	-7 000,00 €	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
Investissement	16 Emprunts et assimilés		1 000,00 €
	040 Opérations d'ordre entre sections	4 000,00 €	10 000,00 €
	021 Virement de l'investissement		-7 000,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DM1</b>		<b>23 000,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>

#### Budget Zones d'activités économiques

La décision modificative n°1 s'équilibre à 400 000 € en dépenses et en recettes, dont 200 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement.

S LO

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des charges à caractère général, en concordance avec la prévision de stocks pour 200 000 € ;
- L'ajustement des stocks pour 200 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement des stocks pour 200 000 € ;
- L'inscription d'un emprunt d'équilibre de 200 000 € qui ne sera toutefois pas réalisé en fin d'année 2025.

La vision par chapitre est la suivante :

Section	Chapitre	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	011 Charges à caractère général	200 000,00 €	
	042 Opérations d'ordre entre sections		200 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Investissement</b>	16 Emprunts et assimilés		200 000,00 €
	040 Opérations d'ordre entre sections	200 000,00 €	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DM1</b>		<b>400 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113\_21 en date du 13 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20241209\_03 en date du 09 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250623\_21 en date du 23 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Approuve la décision modificative n°1 du budget 43100 Budget principal ;
- Approuve la décision modificative n°1 du budget 43101 Assainissement ;
- Approuve la décision modificative n°1 du budget 43109 Immobilier d'entreprises et de services ;
- Approuve la décision modificative n°1 du budget 43113 Zones d'activités économiques ;
- Constate une reprise de la provision constituée pour 2 149,59 € sur le budget 43100 Budget principal ;
- Constate une reprise de la provision constituée pour 1 043,89 € sur le budget 43101 Assainissement ;
- Constate une reprise de la provision constituée pour 10 593,23 € sur le budget 43103 Déchets.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau  
Date de signature : 28/11/2025  
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 02 DEC. 2025

5 LO

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_36

#### Budgets primitifs 2026

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Après lecture du budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé de voter les sept budgets par opération et par chapitre ou par opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Ils se présentent de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
<b>43100 Budget principal</b>			
Dépenses	39 496 000,00 €	11 470 000,00 €	50 966 000,00 €
Recettes	39 496 000,00 €	11 470 000,00 €	50 966 000,00 €
<b>43101 Assainissement</b>			
Dépenses	4 283 000,00 €	3 921 000,00 €	8 204 000,00 €
Recettes	4 283 000,00 €	3 921 000,00 €	8 204 000,00 €
<b>43103 Déchets ménagers</b>			
Dépenses	4 460 000,00 €	420 000,00 €	4 880 000,00 €
Recettes	4 460 000,00 €	420 000,00 €	4 880 000,00 €
<b>43104 Office de tourisme</b>			
Dépenses	251 000,00 €	0,00 €	251 000,00 €
Recettes	251 000,00 €	0,00 €	251 000,00 €
<b>43109 Immobilier d'entreprises et de services</b>			
Dépenses	489 000,00 €	610 000,00 €	1 099 000,00 €
Recettes	489 000,00 €	610 000,00 €	1 099 000,00 €
<b>43111 Le Pré Blanc</b>			
Dépenses	400 000,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €
Recettes	400 000,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
<b>43113 Zones d'activités économiques Terres de Montaigu</b>			
Dépenses	21 458 000,00 €	18 248 000,00 €	39 706 000,00 €
Recettes	21 458 000,00 €	18 248 000,00 €	39 706 000,00 €

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les autorisations de programme sont votées par le Conseil d'agglomération, par une délibération budgétaire, soit lors du vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou lors d'une décision modificative. La création d'une Autorisation de Programme comprend le libellé du projet, le montant global et l'échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiements.

Aussi, il est également proposé de créer les autorisations de programme suivantes selon les conditions ci-dessous :

**Budget principal**

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP216	Gendarmerie La Bruffière	1 750 000 €	100 000 €	1 300 000 €	350 000 €	/
AP217	Parking Quartier Santé	7 700 000 €	655 000 €	5 600 000 €	1 445 000 €	/
AP218	Mon Espace Familles et Santé	3 400 000 €	180 000 €	2 200 000 €	1 020 000 €	/
AP219	Schéma Directeur Informatique	4 000 000 €	600 000 €	1 700 000 €	900 000 €	800 000 €
AP221	WIFI et Appel malades EHPAD	1 500 000 €	265 000 €	275 000 €	545 000 €	415 000 €

**Budget annexe Assainissement**

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP401	STEP L'Herbergement	3 500 000 €	800 000 €	2 100 000 €	600 000 €

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20231113\_21 en date du 13 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250929\_25 en date du 29 septembre 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaires 2026 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour et 3 contre (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Approuve le budget primitif 2026 du budget principal et des six budgets annexes de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Crée une autorisation de programme libellée « Gendarmerie La Bruffière » dans les conditions ci-dessus exposées ;
- Crée une autorisation de programme libellée « Parking du Quartier Santé » dans les conditions ci-dessus exposées ;
- Crée une autorisation de programme libellée « Mon Espace Familles et Santé » dans les conditions ci-dessus exposées ;
- Crée une autorisation de programme libellée « Schéma Directeur Informatique » dans les conditions ci-dessus exposées ;
- Crée une autorisation de programme libellée « WIFI et appel malades EHPAD » dans les conditions ci-dessus exposées ;
- Crée une autorisation de programme libellée « STEP L'Herbergement » dans les conditions ci-dessus exposées.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 28/11/2025

Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHEREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHEREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_37

#### Participation 2026 du budget principal au budget annexe Office de Tourisme

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier propose de fixer la participation du budget principal au budget annexe Office de Tourisme à 30 000 €, pour équilibrer le budget annexe.

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, Par 40 voix pour et 3 abstentions (Etienne COLMARD, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Approuve la participation 2026 du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme pour 30 000 € ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget 2026, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 65736211 Budgets annexes et régies à caractère administratif non dotées de la personnalité morale.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 28/11/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



## CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-huit novembre deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHEREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47  
Quorum : 24

Étaient présents (34) : Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Etienne COLMARD – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (9) : Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Frédéric Da Cruz – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Lionel Bossis – Béatrice CLAVIER a donné pouvoir à Damien Grasset – Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude Durand – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie Breton

Étaient absents (4) : Adrien BARON – Yvonnick BOLTEAU – Fabienne MULLINGHAUSEN – Christian PICHAUD

Secrétaire de séance : Martine FAUCHARD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Florence MARTIN, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

### Délibération N°DEL20251124\_38

#### **Solidarité financière – Avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière économique**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2025 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Par avenant n°1, il a été décidé que Terres de Montaigu abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20230626\_27 en date du 26 juin 2023 relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240408\_06 en date du 08 avril 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités ;

Considérant l'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités, annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 085-200070233-20251124-DEL20251124\_38-DE

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,  
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités ;
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute formalité relative à cette convention.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Cherau  
Date de signature : 28/11/2025  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS  
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un  
délai de deux mois à compter de sa  
publication et/ou notification*